

ENVOI PAR COURRIEL

Le 16 février 2017

OBJET : Demande d'accès aux documents
Statistiques concernant l'application du règlement numéro 03-096, à
Saint-Léonard

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue à nos bureaux le 8 février 2017 et datée du même jour, qui avait pour objet des statistiques concernant l'application du règlement numéro 03-096, à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017, nous vous transmettons l'information suivante qui a été retracée relativement au nombre de plaintes :

2017 - 11 requêtes, 0 plainte

Pour la demande du nombre de télétraitements, de logements inspectés, d'avis de non-conformité émis, de constats d'infraction émis et d'amendes aux exterminateurs pour les déclarations d'extermination de punaises de lit ayant été faites après le délai de 10 jours, nous avons le regret de vous informer qu'aucune statistique n'est compilée à l'arrondissement.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

p.j.

ENVOI PAR COURRIEL

Le 28 février 2017

OBJET : Demande d'accès aux documents
Statistiques concernant les logements et l'insalubrité, à Saint-Léonard
N/Réf. : [REDACTED]

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue à nos bureaux le 13 février 2017 et datée du 10 février 2017, qui avait pour objet des statistiques concernant les logements et l'insalubrité, à Saint-Léonard, pour les années 2014, 2015 et 2016, nous vous transmettons l'information suivante qui a été retracée relativement au nombre de plaintes et au nombre d'inspecteurs :

2014 - 20 requêtes, 0 plainte

2015 - 27 requêtes, 0 plainte

2016 - 19 requêtes, 0 plainte

4 inspecteurs pour l'arrondissement

Pour la demande du suivi des inspections, du nombre d'avis de non-conformité émis, de constats d'infraction émis et des données plus précises, nous avons le regret de vous informer qu'aucune statistique n'est compilée à l'arrondissement.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez recevoir, [REDACTED] nos salutations distinguées.

p.j.